



## Congé payé hôtellerie

Par **nono1990**, le **17/12/2018** à **10:38**

Bonjour

voilà j'ai 2 questions :

- travaillant dans l'hôtellerie, je ne peux pas prendre de vacances en été hors il est stipulé dans la loi que chaque salarié doit posé 2 semaines minimum. A-t-on le droit a une quelconque compensation ?

- je suis à temps partiel (31h20/sem). Je travaille 4 jours par semaine (3\*8 et 1\*7h20) et donc 3 jours de repos. Je travaille le lundi et mardi et ensuite en congé. Comment dois-je compter ma semaine ? 2 jours de travail , 3 jours de repos et 2 CP? ou si on me compte 5 jours de CP à 5h20 + mes 2 jours de travail ?

Merci

Par **P.M.**, le **17/12/2018** à **12:12**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Les congés payés ne sont pas acquis en heures mais en jours et de la même manière pour tout les salariés mensualisés avec 2,5 jours ouvrables par mois de travail ou 2,08 jours ouvrés (du lundi au samedi)...